Délibération n°2021/08

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 715-9 et suivants ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement ;
Vu la délibération du CA de l'UTT n° 2019/37 du 17 octobre 2019 portant création d'un OFA.

Objet : Grille de facturation des frais de gestion aux UFA du CFA SUP AVENIR
Le Conseil d'Administration valide la mise en place de frais de gestion, à destination des UFA, sur toutes les sommes encaissées par le CFA Sup Avenir destinées à la mise en œuvre des formations et adopte l'application d'un forfait annuel de 430 € par contrat.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Troyes, le 11 mars 2021
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/03/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/03/2021

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr